

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DU 5 FEVRIER 2018 A 20 H

PRESENTS : Messieurs TCHOBDRENOVITCH Robert, LABBAYE Bernard, DURET Henri, ESPITALIER Vincent, GRAFFOULIERE Daniel, Thomas MONTAGNE, VIGOUROUX Alain.
Mesdames VITALE Bernadette, VIGNAIS Laurie, DE LUZE Laurence, DUPONT Gwenaëlle, MARGAILLAN Julie, TEISSIER Mireille

ABSENTS EXCUSES : FRANCONNE Annie (procuration Bernard LABBAYE), SUMIAN Henri (procuration Alain VIGOUROUX).

SECRETAIRE DE SEANCE : Madame Laurence DE LUZE

Lecture des décisions prises dans le cadre des délégations reçues du conseil municipal (Article L2111.22 du Code Général des Collectivités Territoriales) :

- Signature d'1 décision de renonciation au droit de préemption urbain

1) ACQUISITION LICENCE IV

Monsieur le Maire expose au conseil municipal que suite à la fermeture du bar restaurant situé 185 route de Manosque à Mirabeau, la municipalité souhaite préserver le tissu économique et permettre le maintien de cette activité commerciale,

Considérant les projets d'aménagement et de développement de la commune,

Considérant qu'il ne reste plus qu'une licence de 4^{ème} catégorie en activité sur la commune,

Monsieur le Maire propose au conseil municipal que la commune de Mirabeau se porte acquéreur de la licence IV.

Cette acquisition permettra par ailleurs de favoriser les projets de la commune qui s'assure ainsi de la disponibilité d'une licence IV.

Un accord est intervenu entre Monsieur PAPALEO Francesco, propriétaire du bien et la commune de Mirabeau, dans les conditions ci-dessous :

- Désignation du bien : Acquisition d'une licence pour l'exploitation d'un débit de boissons de 4^{ème} catégorie
- Condition de cession : 10 000 € hors frais de notaire (ceux-ci étant à la charge de l'acquéreur).

Le conseil municipal vote : POUR 13 – ABSTENTION 2

2) PRISE EN CHARGE DES DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT LE VOTE DU BUDGET PRIMITIF DE 2018

Préalablement au vote du budget primitif 2018, la commune ne peut engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement que dans la limite des restes à réaliser de l'exercice 2017.

Afin de faciliter les dépenses d'investissement du 1er trimestre 2018, et de pouvoir faire face à une dépense d'investissement imprévue et urgente, le Conseil Municipal peut, en vertu de l'article L 1612-1 du Code général des collectivités territoriales, autoriser le Maire à mandater les dépenses d'investissement dans la limite du quart des crédits inscrits au budget de 2017.

À savoir :

- chapitre 21 : 23 094,00 euros

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

3) CESSION D'UNE BANDE DE TERRAIN DE 22 M² CONTIGUË A LA PARCELLE C 917 SISE LES PINEDES DU LUBERON

Monsieur GRAFFOULIERE expose au conseil que M. GONZALEZ a sollicité la commune afin d'acquérir une bande de terrain de 22 m² contiguë à son terrain cadastré C 917 aux Pinèdes du Luberon.

Cette cession est prévue dans l'objectif d'améliorer l'esthétique du terrain de M. GONZALEZ afin que sa parcelle soit dans le prolongement rectiligne du chemin de la Garance.

Une division parcellaire sera nécessaire afin de détacher cette bande de terrain du reste de la parcelle qui restera dans le domaine public communal.

Le prix de vente de cette bande de terrain est fixé à : 2 420 €

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

4) ATTRIBUTION D'UN LOGEMENT SOCIAL

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que la libération de l'appartement n° 2, situé 3 rue Martial Montagne, a été validée par résiliation du bail, suite au départ des anciens locataires.

Ce logement étant vacant au 1^{er} janvier 2018, il convient de choisir de nouveaux locataires. Les différentes demandes ont été soumises à la commission logement qui les a étudiées selon les critères établis.

Monsieur le Maire soumet à l'approbation du conseil l'attribution du logement de type 3 à monsieur et madame VELASCO et précise que le bail sera établi par l'Office Notarial de Mirabeau.

Le conseil municipal vote : POUR à l'unanimité

5) NOM DE LA REGION

Considérant que le Conseil Régional annonce, dans sa séance du 15 Décembre 2017, « *que la signature **Région Sud Provence-Alpes-Côte d'Azur** sera utilisée, notamment sur les documents et supports de communication de l'Institution régionale à compter de 2018, en vue de susciter l'appropriation de la valeur Sud tant auprès des citoyens des 6 départements régionaux* ».

Considérant que, au-delà de la longueur de l'appellation, précédemment résumée sous le très peu significatif acronyme **PACA**, l'on ne peut que constater, qu'un « **SUD** » qu'on ne sait pas où vraiment situer n'est pas plus représentatif de la réelle personnalité régionale.

Considérant que :

- **PROVENCE** est connue et reconnue y compris à l'international et porteuse d'identification culturelle et de dynamisme économique donc d'emplois.
- **PROVENCE** offre une grande diversité. Des montagnes à la mer, des collines aux plaines, des villes aux espaces naturels la Région propose toutes les beautés et tous les climats.
- **PROVENCE** est adaptée à l'ensemble du territoire régional. De la démocratie grecque aux cités romaines la Région est celle du droit écrit et de l'adhésion à la République ; témoins de cette mémoire le Pays Niçois se dénommait « Terres Neuves de PROVENCE » et sur la monnaie qui avait cours à Embrun était frappée « PROENCIE – DE PROVENCE ».

- Le terme de PROVENCE lui semble originellement, culturellement, linguistiquement, nettement plus adapté.

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité :

- De demander au conseil régional « Provence-Alpes-Côte d'Azur » de soumettre à débat public le nom qui sera celui de la Région demain.
- De proposer de rendre son nom de « **PROVENCE** » à la Région.
- de transmettre la présente délibération au Conseil régional de « Provence-Alpes-Côte d'Azur » aux fins d'enrichir sa réflexion sur la dénomination de la collectivité territoriale.

QUESTIONS DIVERSES

- Monsieur VIGOUROUX interroge le maire sur la fermeture de l'accès par la RD 973 du chemin de Chantelle. Le maire explique que cette fermeture a été faite à la demande et en concertation avec les riverains qui se plaignaient de la vitesse excessive des véhicules.
- Madame DIAZ interroge le conseil sur les odeurs d'égouts aux Grands Jardins et la nuisance engendrée pour le terrain de jeux des enfants. Le maire explique que des courriers recommandés ont été envoyés aux personnes concernées du quartier de la Tèse avec obligation de réparer en urgence et de curer le ruisseau des dépôts insalubres.

INFORMATIONS DIVERSES

- Vente de l'immeuble de l'ancienne Poste
- Carrière du Capon : travaux de réhabilitation terminés. La convention a été réétudiée et la somme de 96000 € a été réclamée à DURANCE GRANULATS correspondant aux loyers fixés sans l'extraction. Après le refus de Durance Granulats et afin d'éviter une procédure trop longue, une négociation est en cours pour la rétrocession des terrains (75 ha) à titre gratuit dans le domaine communal.
- Sécurité : Suite au départ de Christian MARTINEZ, Monsieur Vincent LEGER est nommé responsable de la sécurité
- Zone 2AU des Espinasses : Le maire informe l'assemblée de la réunion entre l'EPF, MISTRAL HABITAT et les propriétaires. Le projet d'aménagement de la zone a été validé par l'EPF. COTELUB est porteur de la convention. Une modification du PLU sera présentée au prochain conseil.
- Projet de construction de la nouvelle école : le maire fait part de sa visite à la mairie de Grambois qui a réalisé un projet similaire. La consultation sera lancée fin 2018.

Fin de la réunion 21 h